

**DELIBERATION N° 81 / 2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 décembre 2021**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR**

**Présents :** M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusé et a donné procuration :** M. FLORIN à M. BA, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. PROD'HOMME à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN à Mme NAZEF, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER, M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

**Secrétaire de séance :** Mme NAZEF

**Objet : NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT**

Monsieur MENIRI expose :

La collectivité a fait le choix d'une ventilation de l'Attribution de Compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Cette attribution de compensation, au sens de la comptabilité publique, est une « subvention d'équipement versée » et, à ce titre, doit faire l'objet d'amortissements.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité aux collectivités locales de neutraliser les effets de ces écritures d'amortissement par le biais d'écritures dites « de neutralisation » en fonctionnement comme en investissement et ceci dans le but d'assouplir les contraintes comptables pesant sur le secteur public local et, ainsi, soutenir l'investissement.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune et portant neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions,

Considérant les régularisations, concernant les AC investissement des années 2017 et 2021, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la ventilation de l'Attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 24 voix pour, 5 abstentions** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER), **4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

D'approuver la neutralisation de l'amortissement des subventions versées, notamment l'Attribution de Compensation Investissement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,  
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation investissement

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/12/2021

---

Numéro de l'acte : delib-81-2021 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20211220-delib-81-2021-DE

---

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires